



## Soutien aux investissements agricoles - Mesure 73.01 du PSN

### MESURE CONTRAT DE TRANSITION

## Introduction

Après de longs mois de concertation et d'échanges techniques avec les partenaires et organismes professionnels régionaux, la déclinaison régionale du Plan Stratégique National – PSN (approuvé le 31/08/22 par la Commission Européenne) FEADER 2023-2027 est désormais opérationnelle.

Suite au décroisement des financements entre l'Etat et les Régions, **la mise en œuvre des mesures relevant de l'investissement dans les exploitations agricoles est confiée à la collectivité régionale.**

Ainsi, **le service Filières Agricoles et Transition Agro-environnementale** est en charge de la gestion de la mesure 73.01 « contrat de transition ».

Contact : Stéphanie Peugnet  
[speugnet@maregionsud.fr](mailto:speugnet@maregionsud.fr)

**Contact dans chaque département :**

**MRG 04 :** à venir  
**MRG 05 :**  
**MRG 84 :**  
**MRG 13 :**  
**MRG 06 :**

## Une mesure unique

regroupant les aides existantes en 2014-2022.

La mesure « Contrat de transition » permet le soutien aux investissements assurant :

- la pérennité de l'exploitation liée à la compétitivité
- le maintien d'une activité d'élevage respectueuse de l'environnement et des animaux
- les efforts des exploitants agricoles en matière de préservation de l'environnement indispensables en termes de production et de durabilité des systèmes d'exploitation
- la contribution à l'atténuation du changement climatique et à l'adaptation face à ce dernier

Elle regroupe les aides précédemment apportées dans les 3 mesures dites « Plan de Compétitivité et d'Adaptation des Exploitations agricoles - PCAE », et les 2 mesures « Modernisation des serres et des équipements dans les secteurs maraîchers et horticolas » et « Investissements pour la rénovation des vergers ».

## Un diagnostic de transition

pour accompagner l'exploitation sur ses enjeux agroécologiques individualisés.

La réalisation d'un diagnostic par une structure compétente est obligatoire et **financé à 80% par la mesure**. Le diagnostic a été élaboré en concertation avec l'ensemble des représentants professionnels régionaux. Il vise à accompagner les bénéficiaires - en parallèle de leur projet de modernisation de bâtiments ou d'acquisition d'équipements - à intégrer une démarche de progrès. Les bénéficiaires doivent tendre vers des objectifs de résilience globale, d'amélioration de la qualité et/ou d'impact environnemental de leur structure.

Pour réaliser ce diagnostic, les opérateurs à contacter sont : les chambres d'agriculture, Agribio, CIVAM, CETA etc....



**A qui s'adresse cette mesure ?**

exploitations agricoles et CUMA dont le siège social est en région Provence-Alpes-Côte d'Azur

**Que finance-t-elle ?**

les matériels éligibles sont listés par enjeux : (consulter l'appel à projet).

**Quand effectuer sa demande ?**

Le dépôt est possible pendant l'ouverture de l'appel à projet (fin 1<sup>er</sup> trimestre de l'année).

**Comment les dossiers sont-ils retenus ?**

Ils sont classés suivant une grille de sélection transparente, indiquée dans l'appel à projet, permettant une priorisation des dossiers.

**Où trouver l'appel à projet ?**

Dès son ouverture, il est en ligne sur le site [www.europe.maregionsud.fr](http://www.europe.maregionsud.fr)

## Des taux d'aides plus simples

pour faciliter la lecture de la mesure.

La grille des taux d'intervention a été simplifiée : un taux unique pour l'ensemble des investissements de 40 % excepté pour la « modernisation des serres » (20%) et la « rénovation des vergers » (20%, cumul possible avec le soutien apporté par FranceAgrimer par la mesure éponyme).

Deux bonifications possibles parmi 3 : +10% Jeunes Agriculteurs /Nouveaux Installés, +10% zone de montagne et +10% Agriculture Biologique.

Le plancher d'investissements est fixé à 10 000 € pour les exploitations individuelles (5 000 € pour les CUMA). Le plafond est fixé à 80 000 € (150 000 € pour les CUMA).

## De nouveaux investissements éligibles

La liste des investissements éligibles est élargie en 2023 sur les enjeux suivants :

- le bien-être animal
- l'adaptation aux aléas climatiques
- la transformation à la ferme filière végétale
- l'agroforesterie
- la plantation de haies

L'ensemble des investissements éligibles est consultable dans l'annexe de l'appel à projet, ils sont classés par thématique.

## Un dépôt des dossiers dématérialisé

Afin d'optimiser et faciliter la mise en gestion des dossiers, la plateforme EURO-PAC permettra aux porteurs de projets d'accéder au guide des aides, au dépôt et suivi de leurs dossiers de demandes d'aide et de paiements.